



Assemblée générale

Soixante-dix-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
18 décembre 2023
Français
Original : anglais

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 23^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 21 novembre 2023, à 10 heures

Présidence : M. Amorín (Uruguay)

Sommaire

Point 15 de l'ordre du jour : Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable (*suite*)

Point 16 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (*suite*)

d) Produits de base (*suite*)

f) Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable (*suite*)

g) Promouvoir l'investissement en faveur du développement durable (*suite*)

Point 18 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

c) Réduction des risques de catastrophe (*suite*)

e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (*suite*)

h) Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable (*suite*)

j) Renforcement de la coopération pour la gestion intégrée des zones côtières aux fins du développement durable (*suite*)

Point 19 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (*suite*)

b) Culture et développement durable (*suite*)

c) Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



Point 20 de l'ordre du jour : Groupes de pays en situation particulière (*suite*)

- a) Suivi de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (*suite*)
- b) Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral (*suite*)

Point 23 de l'ordre du jour : Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition (*suite*)

- b) Fibres végétales naturelles et développement durable (*suite*)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 15 de l'ordre du jour : Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable (*suite*) (A/C.2/78/L.11 et A/C.2/78/L.53)

Projets de résolution A/C.2/78/L.11 et A/C.2/78/L.53 : Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable

1. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/78/L.53 n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

2. *Le projet de résolution A/C.2/78/L.53 est adopté.*

3. **M. Lawrence** (États-Unis d'Amérique) rappelle que sa délégation a exposé sa position sur le commerce et le transfert de technologies dans la déclaration générale prononcée le 9 novembre 2023, lors de la vingt et unième séance de la Commission.

4. **M. Schlaepfer** (Suisse) déclare que sa délégation s'est ralliée au consensus sur le projet de résolution. Elle se félicite de son adoption, mais regrette l'absence, dans le projet de résolution, de références à l'élaboration du pacte numérique mondial. Elle regrette également que la formulation approuvée par consensus lors de la session précédente ait été désavouée comme base de compromis et qu'elle ait même entraîné la rupture de la procédure d'approbation tacite. La délégation suisse attend avec intérêt l'élaboration du pacte numérique mondial dans le cadre d'un processus ouvert et inclusif, comme précisé dans la version précédemment approuvée du projet de résolution et dans d'autres résolutions de l'Assemblée générale. L'approche multipartite, qui a joué un rôle central dans la promotion de la coopération numérique au sein du système des Nations Unies, doit également guider les activités menées à l'avenir dans la perspective du Sommet de l'avenir de 2024. La Suisse s'engagera de manière constructive dans les consultations intergouvernementales mandatées par l'Assemblée générale sur les modalités et la portée du Sommet de l'avenir.

5. **M. Kelsey** (Royaume-Uni) dit que sa délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution. Le Royaume-Uni se réjouit de participer à l'établissement d'un pacte numérique mondial qui définirait des principes, des objectifs et des actions visant à promouvoir un avenir numérique ouvert, libre, sûr et centré sur l'être humain, ancré dans les droits humains universels et permettant d'atteindre les objectifs de développement durable. Il est toutefois regrettable que la version finale du projet de résolution ne contienne pas de références au pacte numérique mondial, qui est

étroitement lié à certains des thèmes abordés. Il est décevant que les États n'aient pas été en mesure de parvenir à un accord sur le maintien d'une formulation qui avait fait l'objet d'un consensus dans la résolution 77/150 de l'Assemblée générale. Il est indispensable que les gouvernements, le secteur privé, la société civile, la communauté technique, le monde universitaire et les organisations internationales agissent de concert pour que l'ensemble de l'humanité puisse profiter des avantages de la transformation numérique. Il est donc impératif que le pacte numérique mondial soit élaboré de manière ouverte, transparente et inclusive, afin de permettre une participation significative des parties prenantes, dans l'intérêt de tous les États.

6. **M^{me} Bologna** (Représentante de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice), prenant également la parole au nom de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Türkiye et de l'Ukraine, pays candidats, de la Géorgie, candidat potentiel, et, en outre, d'Andorre et de Monaco, dit que sa délégation se félicite de l'adoption du projet de résolution, qui confirme l'importance des technologies de l'information et des communications pour le développement durable. Il est essentiel de suivre une approche multipartite pour combler les fractures numériques, tirer parti des avantages de la transformation numérique et surmonter les difficultés qui en découlent. La tenue de discussions politiques en l'absence des développeurs et des utilisateurs finaux de ces technologies est forcément vouée à l'échec. La participation de multiples parties prenantes serait bénéfique aux travaux de l'Organisation des Nations Unies sur les questions numériques. L'élaboration du pacte numérique mondial se doit d'être un processus ouvert et non exclusif qui tient dûment compte des contributions de toutes les parties prenantes.

7. L'Union européenne et ses États membres constatent avec inquiétude que toutes les délégations ne partagent pas ce point de vue et regrettent que le seul compromis auquel soit parvenue la Commission ait été la suppression du paragraphe faisant référence au processus à venir d'élaboration du pacte numérique mondial, alors même qu'il avait été inclus par consensus l'année précédente. Il faut veiller à ce que les parties prenantes s'engagent réellement dans les négociations sur le pacte. L'Union européenne et ses États membres participeront de manière constructive à ce processus et estiment que son aboutissement devrait renforcer la coopération numérique et la gouvernance numérique durable, inclusive, multipartite et fondée sur les droits humains. La délégation de l'Union européenne se félicite de l'inclusion de termes plus forts sur l'égalité

des genres, espère que les préparatifs du Sommet de l'avenir seront inclusifs et constructifs, et renvoie la Commission au document intitulé « Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle » publié par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

8. *Le projet de résolution A/C.2/78/L.11 est retiré.*

Point 16 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (suite)

d) Produits de base (suite) (A/C.2/78/L.9 et A/C.2/78/L.64)

Projets de résolution A/C.2/78/L.9 et A/C.2/78/L.64 : Produits de base

9. **Le Président** dit que le projet de résolution [A/C.2/78/L.64](#) n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

10. *Le projet de résolution A/C.2/78/L.64 est adopté.*

11. **M. Lawrence** (États-Unis d'Amérique) souligne que sa délégation est heureuse de se rallier au consensus sur le projet de résolution, mais qu'elle souhaite exprimer certaines préoccupations. Certaines parties du texte font des références obsolètes à la crise financière et économique mondiale, contiennent des allusions approximatives et inconsidérées à certaines pratiques commerciales et à certains obstacles au commerce dont les effets seraient néfastes pour le développement économique et social, et demandent à tort aux institutions financières internationales et à d'autres organisations n'appartenant pas au système des Nations Unies de prendre des mesures qui vont au-delà de la portée qu'une telle résolution devrait avoir.

12. L'emploi de termes du vocabulaire commercial négociés ou adoptés par l'Assemblée générale ou le Conseil économique et social, ou sous leurs auspices, n'a aucune incidence sur la politique, les obligations ou les engagements commerciaux des États-Unis ou sur le programme de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). L'ONU doit respecter les mandats indépendants des autres mécanismes et institutions, y compris les négociations commerciales, et ne doit pas s'immiscer dans les décisions et les interventions d'autres instances, notamment celles de l'OMC. En outre, si les États-Unis participent activement à l'initiative Aide pour le commerce de l'OMC et la soutiennent, l'ONU n'a pas à se prononcer sur les priorités de cette dernière, qui sont fixées par les membres de l'OMC.

13. Les États-Unis s'interrogent sur les références faites dans le projet de résolution à l'instabilité élevée ou excessive des cours des produits de base. Pour ce qui est du commerce et de la fixation des prix sur le marché,

les facteurs sous-jacents de l'offre et de la demande pourraient permettre de déterminer efficacement les prix sur les marchés. Tout appel générique à des efforts de politique générale pourrait être mal interprété par les autorités gouvernementales nationales qui cherchent à fixer artificiellement les prix ou à établir des barrières protectionnistes qui faussent le marché. Ces efforts doivent être compatibles avec les règles et obligations internationales. La déclaration générale de la délégation des États-Unis du 9 novembre 2023 reflète l'intégralité de la position du pays sur le commerce, le transfert de technologies, les flux financiers illicites, l'indépendance et la réforme des institutions financières internationales et les changements climatiques.

14. **M. Sowah** (Royaume-Uni) dit que sa délégation est heureuse de se rallier au consensus sur le projet de résolution. La stabilité des marchés des produits de base est essentielle au développement économique et à la réalisation des objectifs de développement durable. Depuis 2022, la volatilité des marchés des produits de base, notamment des marchés de l'alimentation et de l'énergie, pèse de tout son poids sur les populations les plus vulnérables de la planète. Le Royaume-Uni continuera d'œuvrer avec ses partenaires pour aider les pays à diversifier leurs économies, à améliorer leur résilience et à rendre les marchés des produits de base plus efficaces, plus réactifs et plus transparents.

15. Tout en reconnaissant le rôle crucial des minéraux essentiels dans la transition énergétique, le Royaume-Uni regrette le manque d'attention portée au rôle des chaînes d'approvisionnement mondiales durables, indispensables pour attirer les investisseurs. La délégation britannique a pris note de l'appel à l'action lancé par les organismes des Nations Unies dans leur récent rapport d'avancement mondial sur les indicateurs de l'objectif de développement durable n° 16. Elle exhorte l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à demander officiellement le soutien des banques multilatérales de développement et des institutions financières internationales, afin d'accélérer la mesure des données sur la corruption et les flux financiers illicites d'ici à 2030.

16. *Le projet de résolution A/C.2/78/L.9 est retiré.*

f) Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable (suite) (A/C.2/78/L.16 et A/C.2/78/L.52)

Projets de résolution A/C.2/78/L.16 et A/C.2/78/L.52 : Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable

17. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/78/L.52 n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

18. *Le projet de résolution A/C.2/78/L.52 est adopté.*

19. **M. Lawrence** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation est heureuse de se rallier au consensus sur le projet de résolution. Les États-Unis soutiennent fermement le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et soulignent le rôle central que joue l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en soutenant les efforts visant à promouvoir la transparence, à renforcer l'état de droit et à lutter contre la corruption. Toutefois, les États-Unis s'inquiètent de l'absence de définition arrêtée au niveau international de l'expression « flux financiers illicites », lorsqu'elle s'applique aux produits du crime. Les appels et les engagements à prévenir et à combattre les flux financiers illicites invitent les États Membres à s'acquitter de leurs obligations et engagements existants en matière de prévention et de lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et d'autres formes de financement illicite, en mettant résolument en œuvre les recommandations du Groupe d'action financière et les meilleures pratiques inscrites dans l'architecture internationale existante.

20. Pour réduire les flux financiers illicites, il faut commencer par prévenir et combattre les actes de corruption qui facilitent ces flux. Les pays devraient donner la priorité aux efforts nationaux de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu des traités internationaux, en particulier celles énoncées dans la Convention des Nations Unies contre la corruption et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Les États-Unis demeurent préoccupés par le fait que le projet de résolution met trop l'accent sur de vagues engagements à s'attaquer au concept mal défini de flux financiers illicites, au lieu d'inciter les pays à prendre les mesures nationales

nécessaires pour lutter contre ces crimes et respecter leurs engagements et leurs obligations.

21. Le cadre international relatif au recouvrement d'avoirs est, pour l'essentiel, défini dans la Convention des Nations Unies contre la corruption, où sont prescrites les mesures que les États parties doivent adopter et appliquer lorsqu'il s'agit de détecter, bloquer et confisquer efficacement les produits du crime. Les auteurs du projet de résolution interprètent de manière erronée plusieurs de ces obligations, et les États-Unis signalent que rien dans le texte ne modifie ou n'annule les obligations conventionnelles existantes en matière de recouvrement d'avoirs. En outre, les États-Unis sont préoccupés par l'importance excessive accordée dans le texte à la restitution des avoirs, au détriment d'autres parties intégrantes du processus de recouvrement d'avoirs. Pour recouvrer les avoirs, les pays doivent avoir la volonté politique et la capacité d'enquêter sur les affaires de corruption et d'en poursuivre les auteurs au niveau national. Il faudrait faire en sorte que tous les pays soient en mesure de réaliser plus efficacement les différentes étapes du processus de recouvrement des avoirs, notamment l'identification, la détection, la poursuite et la confiscation des avoirs.

22. La Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui est la principale instance de l'ONU chargée de promouvoir la lutte contre la corruption et les politiques connexes de lutte contre la criminalité, est le lieu indiqué pour traiter les questions relatives au recouvrement et à la restitution des produits du crime. Le projet de résolution remet en question le rôle de cet organe dans la conduite des discussions au niveau mondial et la formulation retenue sape la capacité des États Membres de lutter ensemble, de manière constructive, contre le blanchiment d'argent, la corruption et d'autres crimes connexes.

23. **M^{me} Pauli** (Suisse) déclare que son pays est heureux de se rallier au consensus et se félicite de l'adoption du projet de résolution, mais que certains de ses éléments posent problème. Le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale offre un espace de choix pour échanger sur des questions techniques liées à la fiscalité internationale et son statut ne doit pas être modifié. La Deuxième Commission ayant proposé l'année précédente un projet de résolution consacré exclusivement à la fiscalité internationale, les questions afférentes devraient être traitées dans le cadre de ce projet de résolution, plutôt que dans ce projet de résolution sur les flux financiers illicites. En outre, il est regrettable que le cadre conceptuel élaboré par la CNUCED pour mesurer les flux financiers illicites n'ait pas été davantage intégré dans le texte du projet de résolution. Comme la Suisse

l'a suggéré à plusieurs reprises au cours des négociations, il est important d'avoir une approche nuancée de la notion de « flux financiers illicites ».

24. La Suisse tient à souligner l'importance et la pertinence de l'ensemble de la Convention des Nations Unies contre la corruption et regrette que le projet de résolution ne fasse référence, pour l'essentiel, qu'à son cinquième chapitre. La Convention comporte huit chapitres et il est primordial de ne pas en singulariser un. Il est regrettable que le rôle déterminant des parties prenantes ne soit pas mieux reflété dans le texte du projet de résolution.

25. *Le projet de résolution A/C.2/78/L.16 est retiré.*

g) Promouvoir l'investissement en faveur du développement durable (suite)
(A/C.2/78/L.17 et A/C.2/78/L.62)

Projets de résolution A/C.2/78/L.17 et A/C.2/78/L.62 : Promouvoir l'investissement en faveur du développement durable

26. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/78/L.62 n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

27. *Le projet de résolution A/C.2/78/L.62 est adopté.*

28. **M. Lawrence** (États-Unis d'Amérique) déclare que l'investissement étranger direct dans les pays en développement est essentiel pour parvenir à un développement durable et que les États-Unis ont le plaisir de se joindre au consensus sur le projet de résolution. Les États-Unis favorisent la mise en place d'infrastructures fiables, durables et résilientes de grande qualité dans le cadre d'initiatives telles que le réseau Blue Dot, qui vise à attirer des investissements supplémentaires du secteur privé en faveur d'infrastructures de qualité dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, en certifiant des projets conformes aux normes internationales et en signalant aux investisseurs que ces projets présentent un profil de risque moins élevé.

29. L'expression « les plus vulnérables » s'utilise généralement pour souligner l'importance des finances publiques internationales, contrairement à l'expression « personnes en situation vulnérable ». La position des États-Unis sur les banques multilatérales de développement et leurs mandats, la réforme des institutions financières internationales et les transferts de connaissances et de technologies figure dans leur déclaration générale du 9 novembre 2023.

30. **M. Sowah** (Royaume-Uni) dit que sa délégation est heureuse de se rallier au consensus sur le projet de résolution et se félicite des engagements qui y sont

énoncés, notamment en ce qui concerne l'établissement de pratiques financières responsables et transparentes et la mise en place de filières de projets et de projets pouvant être financés. Dans le cadre de son initiative « British Investment Partnerships », le Royaume-Uni s'est engagé à mobiliser 40 milliards de dollars d'ici à la fin de 2027 pour soutenir les infrastructures et le développement économique à l'échelle mondiale. Si le développement vert et propre est essentiel à la réalisation des objectifs de développement durable, il échoue souvent à optimiser les aides en raison d'investissements inadéquats et de problèmes de gouvernance. Il importe d'assurer la bonne gouvernance des infrastructures pour garantir la rentabilité à long terme, l'efficacité économique, la redevabilité, la transparence et l'intégrité des investissements réalisés dans les infrastructures.

31. Comme indiqué dans son livre blanc sur le développement international récemment publié, le Royaume-Uni continuera d'accroître les investissements du secteur privé dans le développement durable et les objectifs de développement durable, afin d'aider à mettre fin à l'extrême pauvreté, de lutter contre les changements climatiques et l'appauvrissement de la biodiversité et d'accélérer la croissance économique durable.

32. **M. Murillo Ferrer** (Colombie) dit que sa délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution, mais qu'elle est déçue et préoccupée par le fait que le texte ne souligne pas l'importance d'une augmentation substantielle des investissements dans l'accélération de la transition énergétique et l'augmentation de l'utilisation des énergies renouvelables. Selon les données existantes, plus de la moitié du déficit des financements annuels destinés à la réalisation des objectifs de développement durable concerne le secteur de l'énergie. Au cours de la décennie précédente, la plupart des investissements dans les énergies renouvelables ont été réalisés dans les pays développés. Parallèlement, les pays en développement éprouvent toujours des difficultés à attirer des capitaux, des investissements étrangers directs à long terme et des projets pouvant être financés.

33. Il est paradoxal que la Commission insiste sur la gravité de la crise climatique et sur l'importance de prendre des mesures plus fortes et plus ambitieuses pour lutter contre les changements climatiques, alors qu'il n'y a aucune volonté d'aborder les questions factuelles relatives à l'énergie, pourtant au cœur de la lutte. Cette tendance s'est manifestée tout au long de l'année, dans le document final du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, dans la déclaration politique du forum politique de haut

niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale (déclaration politique du Sommet sur les objectifs de développement durable) et dans les textes issus de la présente session de la Commission. La Colombie regrette les tentatives visant à revenir sur des progrès déjà limités et à inclure dans le projet de résolution des références à l'augmentation des investissements dans les combustibles fossiles, ce qui va à l'encontre des engagements pris au niveau mondial en matière d'environnement. Ces références traduisent un échec collectif qui doit être corrigé de toute urgence.

34. *Le projet de résolution A/C.2/78/L.17 est retiré.*

Point 18 de l'ordre du jour : Développement durable (suite) (A/C.2/78/L.26/Rev.1)

Projet de résolution A/C.2/78/L.26/Rev.1 : Le rôle essentiel de la fiabilité et de la stabilité de la connectivité énergétique dans la promotion du développement durable

35. **Le Président** dit que le projet de résolution [A/C.2/78/L.26/Rev.1](#) n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

36. **M^{me} Ataeva** (Turkménistan), présentant le projet de résolution, explique que le texte s'inscrit dans la continuité du processus de connectivité énergétique lancé par le Turkménistan il y a plus de 10 ans, à l'origine de résolutions sur la stabilité du transit énergétique adoptées par consensus en 2008 et 2013. L'objectif ultime d'un transport et d'une connectivité énergétiques fiables et stables est d'assurer des progrès continus vers des économies fortes, des prix de l'énergie bas et des approvisionnements énergétiques sûrs et durables. Sans cette connectivité et ce transport énergétiques, les pays en développement, en particulier ceux en situation particulière, ne seront pas en mesure de répondre à leurs propres besoins énergétiques et d'assurer leur sécurité énergétique. Les pôles de transport énergétique jouent un rôle important dans le transit fiable et stable de l'énergie vers les marchés internationaux. Il est nécessaire de relancer le processus d'Achgabat, qui vise à financer une meilleure connectivité, en mettant l'accent sur la coopération transfrontalière, la diversification des ressources énergétiques, l'investissement, l'innovation et le renforcement des capacités.

37. À cet égard, le Turkménistan accueillera début 2024 une réunion internationale d'experts de la connectivité énergétique, puis, en 2026, le septième Forum sur l'énergie durable pour tous, en vue de soutenir la réalisation pleine et entière de l'objectif de développement durable n° 7. En prévision de ces événements, la délégation turkmène entend recueillir les

avis des États Membres et des organismes des Nations Unies sur les difficultés et les possibilités actuelles liées à la recherche d'une connectivité énergétique stable au moyen de systèmes de transport et de transmission fiables.

38. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) indique que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cambodge, Chine, Djibouti, Hongrie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Malaisie, Mongolie, Nigéria, Singapour, Suriname, Tadjikistan, Tonga, Türkiye, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

39. Elle ajoute que les pays suivants souhaitent également se porter coauteurs du projet de résolution : Botswana, Cameroun, Kenya, Lesotho, Malawi, Mali, Maroc, Népal, Pakistan, Panama, Paraguay, Timor-Leste et Tuvalu.

40. *Le projet de résolution A/C.2/78/L.26/Rev.1 est adopté.*

c) Réduction des risques de catastrophe (suite) (A/C.2/78/L.33 et A/C.2/78/L.55)

Projets de résolution A/C.2/78/L.33 et A/C.2/78/L.55 : Réduction des risques de catastrophe

41. **Le Président** dit que le projet de résolution [A/C.2/78/L.55](#) n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

42. *Le projet de résolution A/C.2/78/L.55 est adopté.*

43. **M^{me} Prosser** (Australie), s'exprimant également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande, dit que les États Membres ont œuvré de concert pour produire deux importants documents de haut niveau, à savoir la déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et le projet de résolution contenu dans le document [A/C.2/78/L.55](#). Le monde affronte des crises de plus en plus fréquentes, complexes, imbriquées et concomitantes, qui nécessitent une collaboration plus étroite au sein de la communauté internationale. Les catastrophes exacerbent les inégalités existantes et touchent de manière disproportionnée les femmes et les filles, les personnes handicapées, les jeunes, les peuples autochtones, les personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres, queers et intersexes, les personnes âgées et d'autres communautés marginalisées, qui n'ont pas les mêmes niveaux de résilience et les mêmes capacités de relèvement. Pour parvenir à une résilience pour toutes et tous, il faut mobiliser l'ensemble de la société et veiller à ce que

toutes les politiques et tous les programmes de réduction des risques de catastrophe et d'adaptation aux changements climatiques adoptent une approche inclusive.

44. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande saluent la contribution et l'influence des femmes dirigeantes aux niveaux local, national et international, et se félicitent que la déclaration politique et le projet de résolution fassent état des efforts visant à élaborer un plan d'action en faveur de l'égalité des genres, qui aiderait les États Membres à parvenir à une réduction des risques de catastrophe porteuse de changements en matière de genre en déterminant les actions prioritaires pour accélérer l'exécution du Cadre de Sendai. Le monde n'est pas en voie d'atteindre les objectifs fixés dans le Cadre de Sendai, et il convient de redoubler d'efforts pour y parvenir. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande s'engagent dans cette voie et exhortent tous les États Membres à tirer parti de l'élan et de la bonne volonté qui se manifestent actuellement pour renforcer la résilience aux changements climatiques et aux catastrophes et ne laisser personne de côté.

45. **M^{me} Kroeker-Maus** (États-Unis d'Amérique) déclare que les États-Unis s'engagent résolument en faveur de la réduction des risques de catastrophe, notamment en menant des initiatives d'aide humanitaire et d'aide au développement et en établissant une coopération technique avec d'autres nations afin de les aider à mieux se préparer aux catastrophes et à mieux y faire face. La position des États-Unis sur le Programme 2030, la déclaration politique du Sommet sur les objectifs de développement durable, le Cadre de Sendai et les transferts de technologies selon des modalités librement consenties et mutuellement convenues figure dans la déclaration générale du 9 novembre 2023.

46. *Le projet de résolution A/C.2/78/L.33 est retiré.*

e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (suite) (A/C.2/78/L.36 et A/C.2/78/L.58)

Projets de résolution A/C.2/78/L.36 et A/C.2/78/L.58 : Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

47. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/78/L.58 n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

48. *Le projet de résolution A/C.2/78/L.58 est adopté.*

49. **M^{me} Kroeker-Maus** (États-Unis d'Amérique) déclare que les États-Unis appuient la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, ainsi que les efforts déployés à l'échelle mondiale pour réduire la dégradation des terres, accroître la remise en état des terres et renforcer la résilience face à la sécheresse. Sa délégation est heureuse de se joindre au consensus sur le projet de résolution mais souhaite clarifier sa position sur certains éléments. Si l'Appel d'Abidjan s'avère utile, il ne s'agit pas d'un document négocié ; il n'a pas été approuvé par la Conférence des parties à la Convention sur la lutte contre la désertification. Il a été adopté par un nombre limité de pays présents au sommet des chefs d'État et de gouvernement de la quinzième session de la Conférence des parties et ne devrait donc pas figurer dans le projet de résolution. La position des États-Unis sur le transfert de technologies figure dans leur déclaration générale du 9 novembre 2023.

50. *Le projet de résolution A/C.2/78/L.36 est retiré.*

h) Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable (suite) (A/C.2/78/L.42 et A/C.2/78/L.61)

Projets de résolution A/C.2/78/L.42 et A/C.2/78/L.61 intitulés « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable »

51. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/78/L.61 n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

52. *Le projet de résolution A/C.2/78/L.61 est adopté.*

53. **M. Meschchanov** (Fédération de Russie) dit que sa délégation a soutenu le projet de résolution, mais regrette que le texte ne contienne pas un paragraphe extrêmement important sur le rôle de l'énergie atomique. Dans une récente résolution, les États membres de l'Agence internationale de l'énergie atomique ont reconnu la contribution potentielle de l'énergie nucléaire à la satisfaction des besoins énergétiques croissants et à la lutte contre les changements climatiques. L'énergie nucléaire ne produit ni pollution atmosphérique ni émissions de gaz à effet de serre. Elle constitue donc une option de production d'électricité à faible intensité de carbone. Le projet de résolution sur l'accès à l'énergie ne peut être qualifié d'universel s'il ne fait pas la moindre référence aux technologies de l'énergie atomique, pourtant

essentielles dans ce secteur. La délégation russe invite instamment les États Membres à envisager d'inclure une telle référence dans les versions futures du texte.

54. **M. Fidoe** (Royaume-Uni) affirme que son pays est fermement déterminé à atteindre l'objectif de développement durable n° 7 et à combler les écarts existants d'ici à 2030. En ce sens, le Royaume-Uni se félicite de la dernière version du projet de résolution, qui devrait s'inscrire dans le contexte de l'Accord de Paris au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. La délégation britannique se réjouit que le texte souligne le rôle crucial des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, des énergies propres et des technologies de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, le Royaume-Uni ne souscrit pas à la formulation utilisée dans le projet de résolution pour faire référence aux combustibles fossiles. Le monde a progressé depuis le lancement du Programme 2030, et les technologies énergétiques propres présentent des perspectives économiques pour toutes et tous. La communauté internationale devrait aider les pays les moins avancés à tirer parti de ces perspectives et éviter de donner trop d'importance aux combustibles fossiles, même si la production de gaz naturel avec dispositif d'atténuation pourrait jouer un rôle clé dans la transition énergétique de certains pays. De ce fait, le Royaume-Uni souhaite se dissocier du paragraphe 10 du projet de résolution et continuera à faire connaître sa position à ce sujet dans d'autres instances internationales.

55. Le Royaume-Uni se réjouit du projet de résolution sur la connectivité énergétique, qui recense les différents modes de transport de l'énergie sur le marché mondial. À mesure que les pays développent leurs capacités nationales en matière d'énergies propres et renouvelables, le renforcement de leurs capacités essentielles leur permettra de partager efficacement l'électricité par-delà les frontières. Le déploiement à l'échelle nationale d'énergies renouvelables et propres, telles que l'énergie nucléaire, réduirait la dépendance à l'égard des importations d'énergie traditionnelle et favoriserait l'indépendance énergétique. Le Gouvernement britannique a récemment publié un livre blanc intitulé « International development in a contested world: ending extreme poverty and tackling climate change » (Le développement international dans un monde en conflit : mettre fin à l'extrême pauvreté et lutter contre les changements climatiques), dans lequel il expose son plan visant à accélérer l'élimination de l'extrême pauvreté et à lutter contre les changements climatiques et l'appauvrissement de la biodiversité, tout en soutenant une croissance économique durable.

56. **M. Kaspar** (Représentant de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice), prenant également la parole au nom de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la République de Moldova et de l'Ukraine, pays candidats, de la Géorgie, candidat potentiel, et, en outre, d'Andorre et de Monaco, dit que sa délégation s'est ralliée au consensus sur le projet de résolution et est déterminée à garantir l'accès universel à l'énergie pour toutes et tous et à accroître la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique de chaque pays, pour un approvisionnement énergétique plus stable et une plus grande efficacité énergétique. Toutefois, l'Union européenne et ses États membres auraient préféré une référence plus forte au lien entre l'urgence de la réduction des émissions au titre de l'Accord de Paris et la transition vers un système électrique mondial intégralement ou essentiellement décarboné, et regrettent que le projet de résolution ait conservé des références à des combustibles fossiles plus propres et au rôle du gaz naturel.

57. Dans la mesure où le secteur de l'énergie représente environ deux tiers de l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre, il est impératif d'abandonner les combustibles fossiles en triplant la production d'énergie renouvelable, en doublant le taux d'efficacité énergétique et en transformant le secteur, faute de quoi il ne sera pas possible d'approvisionner durablement davantage de personnes en énergie et de ralentir les changements climatiques. Lors de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à venir, il conviendra d'adopter une décision collective ambitieuse sur les objectifs en matière d'énergie et d'efficacité énergétique et de définir une voie pour l'élimination progressive des combustibles fossiles, afin d'aligner les investissements dans les énergies et d'envoyer un signal clair aux marchés internationaux de l'énergie. L'Union européenne et ses États membres attendent avec impatience le bilan mondial sur l'énergie prévu en 2024 et appellent de leurs vœux un résultat ambitieux qui maintiendra l'énergie au rang des priorités de l'Organisation des Nations Unies.

58. **M^{me} Ríos Serna** (Colombie) dit que sa délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution, car elle estime que l'objectif de développement durable n° 7 est susceptible de favoriser la réalisation de plusieurs autres objectifs, notamment ceux en faveur de l'action climatique et de l'élimination de la pauvreté. La crise climatique est étroitement liée à l'utilisation des combustibles fossiles et la communauté internationale ne peut plus se voiler la face : la production d'énergie

est l'une des principales sources d'émissions de gaz à effet de serre à l'échelle planétaire. À cet égard, la Colombie regrette une fois de plus l'absence d'accord sur une reconnaissance plus claire des liens entre les objectifs 7 et 13 et sur l'engagement pris dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris d'éliminer progressivement l'énergie du charbon et les subventions aux combustibles fossiles inefficaces.

59. La délégation colombienne regrette également l'absence de progrès dans l'émission d'un appel clair en faveur d'une transition énergétique juste et inclusive et d'une utilisation accélérée des énergies renouvelables et sans émissions, et espère que les futures versions du projet de résolution refléteront mieux l'urgence de la situation. La Colombie rejette les tentatives visant à élargir la formulation relative à l'utilisation des combustibles fossiles à un moment où tous les efforts devraient être concentrés sur l'élimination progressive de ces combustibles. La Colombie est résolue à décarboniser le secteur de l'énergie, à réduire la dépendance à l'égard des hydrocarbures et à démocratiser la production d'énergie propre grâce à la création de communautés énergétiques. Les énergies renouvelables doivent se substituer aux combustibles fossiles et non les compléter.

60. **M^{me} Kroeker-Maus** (États-Unis d'Amérique) déclare que les États-Unis appuient avec conviction la réalisation de l'objectif de développement durable n° 7 et sont heureux de se joindre au consensus sur le projet de résolution. Compte tenu des répercussions de plus en plus graves de la crise climatique, la réalisation de l'objectif 7 ne peut être dissociée du respect de l'engagement pris de limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5 °C. Étant donné que le secteur de l'énergie représente plus des deux tiers des émissions totales, les mesures visant à garantir l'accès de toutes et tous à une énergie abordable, fiable, durable et moderne doivent tenir compte de la nécessité d'une transition énergétique mondiale pour parvenir à des émissions mondiales nettes nulles d'ici à 2050, voire avant. Dans ce contexte, les États-Unis souhaitent se dissocier du paragraphe 10 du projet de résolution, car ils n'acceptent pas un texte qui consacre le rôle joué par le gaz naturel dans le soutien aux transitions énergétiques, sans aucun engagement en faveur de la décarbonisation.

61. Les États-Unis s'engagent à travailler en étroite collaboration avec les pays en développement pour passer d'urgence à des systèmes énergétiques ne faisant pas appel aux combustibles fossiles, tout en renforçant la sécurité énergétique mondiale et en atteignant les objectifs collectifs en matière de climat. Les États-Unis

ne souhaitent pas encourager davantage les investissements à long terme dans le développement des infrastructures liées au gaz naturel dans les pays en développement. Le projet de résolution aurait été plus fort si le paragraphe 10 avait été supprimé ou nuancé par l'ajout des termes « avec dispositif d'atténuation » pour faire référence à une production du gaz naturel avec des dispositifs de captage et de stockage du carbone permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre. La délégation des États-Unis se fait l'écho de l'appel adopté par consensus lors de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques pour que tous les pays accélèrent leurs efforts visant à réduire progressivement le nombre de centrales au charbon sans dispositif d'atténuation et à supprimer graduellement les subventions aux combustibles inefficaces, tout en apportant un appui ciblé aux plus pauvres et aux plus vulnérables en vue d'une transition juste. Dans le texte, la mention du déclin des flux financiers ne rend pas compte de la baisse des coûts de développement des énergies renouvelables ni du nombre croissant de projets d'énergies renouvelables dans les pays en développement qui ont bénéficié d'investissements internationaux. En outre, la délégation des États-Unis ne soutient pas l'inclusion dans le texte d'une formulation qui ne met en évidence qu'une cible particulière de l'objectif 7.

62. La position des États-Unis sur la déclaration politique du Sommet sur les objectifs de développement durable, le commerce, le transfert de technologies, la réduction des risques de catastrophe et les changements climatiques figure dans la déclaration générale du 9 novembre 2023.

63. *Le projet de résolution A/C.2/78/L.42 est retiré.*

j) Renforcement de la coopération pour la gestion intégrée des zones côtières aux fins du développement durable (suite)
(A/C.2/78/L.40/Rev.1)

Projet de résolution A/C.2/78/L.40/Rev.1 :
Renforcement de la coopération pour la gestion intégrée des zones côtières aux fins du développement durable

64. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) dit que le rapport demandé au paragraphe 17 du projet de résolution signifierait qu'en 2025 le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences devrait publier dans les six langues officielles de l'Organisation un document d'avant-session de 8 500 mots, qui viendrait s'ajouter à la charge de travail

existante. Le montant supplémentaire à prévoir au titre des services de documentation pour 2025 se chiffrait à 24 500 dollars. Par conséquent, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution [A/C.2/78/L.40/Rev.1](#), il faudra prévoir des ressources supplémentaires d'un montant de 24 500 dollars dans le projet de budget-programme pour 2025, au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences). L'attention de la Commission est également appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution [45/248 B](#) de l'Assemblée générale et des résolutions ultérieures, la plus récente étant la résolution [77/262](#) du 30 décembre 2022, dans lesquelles l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions qui était chargée des questions administratives et budgétaires, et réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

65. **M^{me} El Hilali** (Maroc), présentant le projet de résolution, explique que le concept de gestion intégrée des zones côtières s'est imposé comme un moyen de lutter contre la dégradation des côtes. Quelque 37 % de la population mondiale vivant à moins de 100 kilomètres d'une côte, l'urbanisation côtière, les développements industriels et touristiques, la pêche, l'aquaculture et l'agriculture dans les bassins versants côtiers ne sont souvent pas planifiés de manière suffisamment coordonnée et le recours à un modèle de gestion intégrée s'impose pour prendre en compte de manière durable les répercussions des activités humaines sur les écosystèmes. Le projet de résolution met l'accent sur l'approche multidimensionnelle de la gestion intégrée des zones côtières, qui, dans la pratique, devrait se concrétiser au travers de partenariats impliquant différents pays et parties prenantes.

66. Au niveau national, le Maroc accorde une importance particulière au développement durable des zones côtières et à l'économie bleue africaine en général. Tout en insistant sur l'importance de la prise en compte des considérations économiques des pays africains, le Gouvernement marocain s'est engagé sur la voie stratégique de la réhabilitation des zones côtières et de la promotion de l'économie bleue. Le Maroc reste attaché à la coopération régionale maritime et côtière en Méditerranée, avec pour objectif de promouvoir l'utilisation durable des zones côtières. Le projet de résolution entend saluer les efforts déployés par tous les États Membres, y compris ceux qui n'ont pas de littoral, pour renforcer leur participation au commerce mondial en mettant la gestion des zones côtières au service des intérêts économiques régionaux, du développement des

infrastructures et de la préservation de l'environnement aux niveaux national et régional.

67. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) dit que les pays ci-après se sont portés coauteurs du projet de résolution : Allemagne, Barbade, Belgique, Burundi, Cameroun, Colombie, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Espagne, Estonie, Guatemala, Hongrie, Indonésie, Italie, Jamaïque, Kenya, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maldives, Malte, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas (Royaume des), Portugal, Sénégal, Slovaquie, Soudan, Suriname, Togo, Tunisie, Turkménistan et Viet Nam.

68. Elle ajoute que les pays suivants souhaitent également se porter coauteurs du projet : Arabie saoudite, Belize, Burkina Faso, Costa Rica, Émirats arabes unis, Finlande, France, Gabon, Guinée, Haïti, Irlande, Jordanie, Mali, Mozambique, Namibie, Nigéria, Norvège, Oman, Ouzbékistan, Panama, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Suède, Tchèque et Tuvalu.

69. *Le projet de résolution [A/C.2/78/L.40/Rev.1](#) est adopté.*

70. **M^{me} Demir** (Türkiye) dit que sa délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution. Bien que la Turquie soit pleinement engagée dans la protection des environnements littoraux et marins et qu'elle soutienne les efforts visant à renforcer la coopération en matière de gestion intégrée et durable des zones côtières, elle n'est pas partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Pour la Türkiye, la Convention n'est pas le seul cadre juridique qui régleme les activités relatives aux mers et aux océans. Les raisons qui ont empêché la Türkiye de devenir partie à la Convention sont toujours d'actualité. La délégation turque souhaite donc se dissocier des références faites à la Convention dans le projet de résolution. Ces références ne doivent donc pas être interprétées comme un changement dans la position juridique de la Turquie.

71. **M. Gambert** (Représentant de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice), prenant également la parole au nom de l'Albanie, du Monténégro, de la République de Moldova et de l'Ukraine, pays candidats, de la Géorgie, candidat potentiel, et, en outre, de Monaco, déclare que l'Union européenne et ses États membres se félicitent de l'adoption du projet de résolution. Ils réaffirment leur engagement à renforcer la coopération pour une meilleure gestion intégrée des zones côtières afin de protéger les écosystèmes côtiers et marins, et à soutenir le développement d'une économie bleue durable. La

délégation de l'Union européenne salue l'appel lancé par la résolution à résoudre la question des déchets marins, et à prévenir, réduire et contrôler la pollution marine de toutes sortes. Elle salue également le lien fait dans le projet de résolution avec l'instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. L'Union européenne et ses États membres saluent les progrès réalisés lors des première et deuxième sessions du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, et tiennent à souligner l'objectif convenu à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement de conclure cette négociation d'ici la fin de 2024.

72. Toutefois, il est regrettable qu'aucun accord n'ait pu être trouvé sur la mise en évidence du lien entre les objectifs de développement durable n^{os} 6 et 14, qui est essentiel à la mise en œuvre de la gestion intégrée des zones côtières à travers une approche de la source à la mer. Il est regrettable que certaines délégations rejettent systématiquement toute discussion sur l'eau au sein de la Deuxième Commission. Tout en se joignant au consensus sur le projet de résolution, l'Union européenne souhaite se dissocier du deuxième alinéa du préambule. Pour l'Union européenne, la résolution d'ensemble sur les océans et le droit de la mer doit rester la source faisant autorité pour toute référence à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dans les résolutions de l'Assemblée générale. À ce propos, l'intervenant renvoie la Commission au détails de la déclaration faite la veille par l'Union européenne sur l'adoption du projet de résolution sur les mesures de coopération pour évaluer et faire mieux connaître les effets sur l'environnement des déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer (A/C.2/78/L.25/Rev.1). Pour les raisons susmentionnées, le fait de se joindre au consensus ou de parrainer le projet de résolution n'implique pas un soutien de l'Union européenne aux termes utilisés dans le deuxième alinéa du préambule pour d'autres résolutions à l'avenir.

73. **M^{me} Curzio Vila** (Mexique) annonce que son explication de position s'applique au projet de résolution en cours d'examen et au projet de résolution récemment adopté sur les mesures de coopération pour évaluer et faire mieux connaître les effets sur l'environnement des déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer (A/C.2/78/L.25/Rev.1).

Le Mexique est heureux de se rallier au consensus sur les deux projets de résolution. Toutefois, en ce qui concerne le deuxième alinéa du préambule du projet de résolution à l'examen, la délégation mexicaine souhaite souligner le caractère universel et unitaire de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui définit le cadre juridique régissant toutes les activités intéressant les mers et les océans, comme indiqué dans la résolution 77/248 de l'Assemblée générale. Ce paragraphe ne peut servir de précédent dans d'autres résolutions de l'Assemblée générale sur le droit de la mer.

74. **M^{me} Ríos Serna** (Colombie) dit que son pays s'est joint à la liste des auteurs du projet de résolution parce qu'il reconnaît l'importance du renforcement de la coopération internationale pour la gestion intégrée des zones côtières et d'autres modèles de gestion par zone. Cette coopération peut contribuer à stimuler le développement durable, à réduire la pauvreté, à favoriser les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire des communautés côtières, à améliorer l'adaptation et la résilience aux changements climatiques et à optimiser la gestion des risques de catastrophe. À cet égard, la délégation colombienne appuie toutes les mesures qui contribuent à résoudre la triple crise mondiale des changements climatiques, de l'appauvrissement de la biodiversité et de la pollution, y compris dans le milieu marin.

75. Toutefois, la Colombie souhaite se dissocier du deuxième alinéa du préambule et préciser que le fait de se porter coauteur du projet de résolution ne saurait être interprété comme une acceptation du contenu de cet alinéa. La Colombie n'a pas ratifié la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et n'est pas tenue par les principes et les dispositions de cette dernière, à l'exception de ceux qu'elle a expressément acceptés. En outre, la Colombie estime que la Convention n'est pas le seul cadre juridique régissant les activités intéressant les océans.

76. **M^{me} Kroeker-Maus** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation est heureuse de se rallier au consensus sur le projet de résolution. Les États-Unis défendent l'utilisation et la gestion durables des zones côtières et des écosystèmes marins. En septembre 2023, à l'instar de plus de 80 nations, les États-Unis ont signé le nouvel instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Pour la première fois, cet accord historique protège les eaux internationales et reflète la volonté des pays de prendre des mesures communes pour restaurer la santé des

océans, qui est étroitement liée à la crise climatique. La crise mondiale de la pollution plastique exige de prendre des mesures rapides. La semaine précédente, les États-Unis se sont rendus à Nairobi aux côtés de pays issus des quatre coins du monde pour participer à la troisième session du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin. Un instrument aussi ambitieux et inclusif devrait instaurer des obligations universelles pour toutes les parties, afin de parvenir à l'élimination totale des rejets de plastique dans l'environnement d'ici à 2040.

77. En ce qui concerne les zones côtières, 18 pays ont souscrit à l'Ocean Conservation Pledge (Engagement pour la conservation des océans), une initiative annoncée par les États-Unis lors de la septième conférence « notre océan ». Ambitieux, l'Engagement encourage les pays à s'engager à conserver ou à protéger au moins 30 % des eaux océaniques relevant de leur juridiction nationale d'ici à 2030, afin de soutenir l'objectif de protection de 30 % de l'océan d'ici à 2030. Il pourrait constituer un moyen supplémentaire d'inciter les pays à protéger et à restaurer les puits de carbone bleus que représentent leurs écosystèmes côtiers et à éviter de faire passer ces écosystèmes du statut de puits de carbone à celui de source de carbone. La déclaration générale de la délégation des États-Unis du 9 novembre 2023 reflète la position du pays sur le transfert de technologies, les institutions financières internationales, les banques multilatérales de développement, la réduction des risques de catastrophe et les changements climatiques.

78. **M. Nishigori** (Japon) dit que sa délégation est heureuse de se rallier au consensus sur le projet de résolution. Le Japon insiste toujours sur l'importance de systèmes de gestion côtière efficaces et intégrés, mais regrette que la déclaration orale relative au paragraphe 17 du projet de résolution sur le projet de budget-programme pour 2025 ait été publiée et diffusée par le Secrétariat après la conclusion de la procédure d'approbation tacite et un jour avant la date d'adoption prévue. Si le coût supplémentaire du rapport demandé dans le projet de résolution est techniquement inévitable et a très probablement été prévu, il est regrettable qu'il n'ait pas été clairement expliqué au cours des discussions informelles sur la question, malgré les diverses questions posées par la délégation japonaise sur les incidences sur le budget-programme. Le Japon a exprimé des préoccupations similaires à l'égard des versions précédentes du projet de résolution et estime que dans un souci de transparence, des considérations aussi importantes que celles-ci devraient être examinées

en détail pendant la phase de consultations préalables. La délégation japonaise espère que ce problème sera dûment pris en compte lors de la quatre-vingtième session de l'Assemblée générale.

79. **M^{me} Marin Sevilla** (République bolivarienne du Venezuela) annonce que son explication de position s'applique au projet de résolution en cours d'examen et au projet de résolution sur les mesures de coopération pour évaluer et faire mieux connaître les effets sur l'environnement des déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer (A/C.2/78/L.25/Rev.1). La République bolivarienne du Venezuela n'est pas partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et n'est pas liée par ses normes, que ce soit en vertu du droit conventionnel ou de la coutume internationale, sauf dans la mesure où la législation vénézuélienne le reconnaît explicitement. Tout en se ralliant au consensus sur les deux projets de résolution, la délégation vénézuélienne souhaite émettre des réserves expresses quant aux références faites, dans les deux textes, à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

80. **M. Momeni** (République islamique d'Iran) indique que son pays dispose de son propre plan de gestion intégrée des zones contrôlées et reconnaît l'importance de la coopération en matière de gestion des zones côtières. La République islamique d'Iran n'est pas partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et souhaite se dissocier des paragraphes du projet de résolution qui font référence à cette Convention.

Point 19 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (suite)

b) Culture et développement durable (suite) (A/C.2/78/L.13 et A/C.2/78/L.56)

Projets de résolution A/C.2/78/L.13 et A/C.2/78/L.56 : Culture et développement durable

81. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/78/L.56 n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

82. *Le projet de résolution A/C.2/78/L.56 est adopté.*

83. **M^{me} Kroeker-Maus** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation est heureuse de se rallier au consensus sur le projet de résolution. Les États-Unis soutiennent fermement le travail essentiel réalisé dans le domaine de la culture et du développement durable, ainsi que le droit à l'égalité salariale en tant que moyen d'éliminer la discrimination dans l'emploi et de concrétiser le droit des femmes au travail. Ce droit suppose l'égalité de rémunération, y compris le salaire et les autres

avantages, pour un travail nécessitant des qualifications, des tâches et des responsabilités sensiblement égales, dans des conditions de travail similaires au sein d'un même établissement. Toutefois, ce droit n'implique pas un salaire égal pour un travail égal.

84. La déclaration générale de la délégation des États-Unis du 9 novembre 2023 reflète la position du pays sur les institutions financières internationales, les flux financiers illicites, l'égalité des genres, la réduction des risques de catastrophe, les changements climatiques et les droits humains.

85. *Le projet de résolution A/C.2/78/L.13 est retiré.*

c) Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire (suite) (A/C.2/78/L.14 et A/C.2/78/L.63)

Projets de résolution A/C.2/78/L.14 et A/C.2/78/L.63 : Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire

86. **Le Président** dit que le projet de résolution [A/C.2/78/L.63](#) n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

87. *Le projet de résolution A/C.2/78/L.63 est adopté.*

88. **M. Murillo Ferrer** (Colombie) dit que sa délégation est heureuse de se joindre au consensus sur le projet de résolution et salue l'appel à faire progresser une stratégie à l'échelle du système des Nations Unies pour soutenir efficacement les pays à revenu intermédiaire et améliorer l'assistance qui leur est fournie, en tenant compte de la nature unique de leurs difficultés multidimensionnelles. Les pays à revenu intermédiaire lancent des appels similaires depuis plusieurs années, en particulier depuis la création du Groupe de pays de même sensibilité pour la promotion des pays à revenu intermédiaire en 2016. Cet appel est un pas dans la bonne direction pour favoriser une coopération qui soit adaptée aux besoins des pays en développement et qui aille au-delà de leurs subdivisions et de leurs niveaux de revenus. La Colombie espère voir des progrès concrets dans l'élaboration de la stratégie au cours de l'année à venir.

89. Toutefois, l'absence d'accord sur l'inscription du projet de résolution parmi les points de l'ordre du jour de la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale est préoccupante. Il s'agit d'une occasion manquée à l'approche d'échéances majeures en matière de financement du développement, telles que le Sommet de l'avenir et la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, qui doivent se tenir respectivement en 2024 et en 2025. La Colombie compte sur la solidarité de tous les États Membres au

cours des processus de négociation de ces deux événements pour faire avancer les priorités des pays à revenu intermédiaire, étant donné que le projet de résolution ne fournira pas l'occasion de le faire lors de la prochaine session de l'Assemblée générale.

90. **M^{me} Kroeker-Maus** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation est heureuse de se rallier au consensus sur le projet de résolution et souhaite clarifier sa position sur certaines questions. Le Programme 2030 précise que le Partenariat mondial pour le développement durable sera fondé sur un esprit de solidarité mondiale et axé en particulier sur les personnes les plus pauvres et celles en situation de vulnérabilité, et qu'il réunira les pouvoirs publics, le secteur privé, la société civile, le système des Nations Unies et d'autres acteurs, à l'appui de la réalisation de tous les objectifs de développement durable et de toutes leurs cibles. Les États-Unis sont déterminés à collaborer avec les personnes et les institutions les mieux placées pour susciter le changement dans leurs pays et leurs communautés, en les soutenant dans l'établissement des priorités, la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des résultats. La déclaration générale de la délégation des États-Unis du 9 novembre 2023 reflète la position du pays sur le commerce, le transfert de technologies, les documents de consensus, le Programme 2030, la déclaration politique du Sommet sur les objectifs de développement durable, l'indépendance des autres forums et institutions, l'aide publique au développement, la dette, le financement à des conditions concessionnelles, la réforme des institutions financières internationales et l'évolution des banques multilatérales.

91. *Le projet de résolution A/C.2/78/L.14 est retiré.*

Point 20 de l'ordre du jour : Groupes de pays en situation particulière (suite)

a) Suivi de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (suite) (A/C.2/78/L.2 et A/C.2/78/L.57)

Projets de résolution A/C.2/78/L.2 et A/C.2/78/L.57 : Suivi de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

92. **Le Président** attire l'attention de la Commission sur l'état des incidences sur le budget-programme lié au projet de résolution contenu dans le document [A/C.2/78/L.70](#) et présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

93. *Le projet de résolution A/C.2/78/L.57 est adopté.*

94. **M^{me} Kroeker-Maus** (États-Unis d'Amérique) souligne que les États-Unis attachent une grande importance à leurs relations avec les pays les moins avancés et aux besoins de ces derniers. Ils sont résolus à collaborer avec ces pays pour progresser dans la réalisation d'objectifs communs et atteindre les objectifs de développement durable. La délégation des États-Unis est heureuse de se joindre au consensus sur le projet de résolution mais souhaite clarifier sa position sur certains éléments.

95. En ce qui concerne le paragraphe 23, les États-Unis notent que des objectifs ont été fixés au paragraphe 139 du Programme d'action de Doha pour les pays les moins avancés, notamment celui de doubler le montant des ressources financières provenant de l'ensemble des sources à l'appui des énergies propres et renouvelables. S'agissant des références à des programmes adaptés, conformément au principe d'appropriation nationale, au Programme d'action de Doha et au Programme 2030, les programmes de coopération bilatérale des États-Unis sont spécifiques à chaque pays et reflètent les priorités des stratégies nationales de développement durable des pays les moins avancés.

96. Pour ce qui est des paragraphes 5, 11, 17, 33 et 48, l'intervenante renvoie à la déclaration générale du 9 novembre 2023, qui expose la position des États-Unis sur le commerce, le transfert de technologies, la dette, l'indépendance des banques multilatérales de développement et la réforme du Fonds monétaire international et des institutions financières internationales.

97. *Le projet de résolution A/C.2/78/L.2 est retiré.*

b) Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral (suite) (A/C.2/78/L.3 et A/C.2/78/L.54)

Projets de résolution A/C.2/78/L.3 et A/C.2/78/L.54 : Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

98. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/78/L.54 n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

99. *Le projet de résolution A/C.2/78/L.54 est adopté.*

100. **M^{me} Kroeker-Maus** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation est heureuse de se rallier au consensus sur le projet de résolution. Les États-Unis entendent continuer à soutenir les pays en développement sans littoral et souhaitent clarifier leur position sur certaines questions soulevées dans le texte. En ce qui concerne le paragraphe 15, les États-Unis encouragent le recours aux opérations de financement mixte, qui constituent un

moyen efficace de catalyser le financement et le savoir-faire du secteur privé au service du développement durable. Cependant, l'affirmation selon laquelle le financement mixte implique toujours un financement public à des conditions favorables, un financement privé aux conditions du marché et des connaissances spécialisées provenant des secteurs public et privé est restrictive et ne correspond pas aux données existantes. Le financement public ne doit pas nécessairement être assorti de conditions favorables ou entièrement concessionnelles pour attirer des partenaires privés. Inversement, le financement privé pourrait être proposé à des taux inférieurs à ceux du marché, par exemple lorsqu'il émane de fondations ou d'autres entités privées à but non lucratif. Les pays partenaires auraient tout intérêt à ce que les conditions du financement mixte soient moins étroitement définies et conservent le caractère essentiel des partenariats public-privé.

101. Pour les États-Unis, le langage commercial négocié ou adopté au sein du système des Nations Unies n'a aucune incidence sur la politique commerciale, les obligations et les engagements des États-Unis, ni sur l'ordre du jour de l'OMC, en ce compris les discussions et les négociations au sein de ce forum. Si elles ont des intérêts en commun, l'ONU et l'OMC ont néanmoins des rôles, des fonctions et des membres différents. Cela vaut également pour les appels à adopter des approches qui pourraient freiner les incitations à l'innovation, telles que des transferts de technologies qui ne sont pas volontaires et ne suivent pas des modalités arrêtées d'un commun accord. La déclaration générale de la délégation des États-Unis du 9 novembre 2023 reflète la position du pays sur l'évolution de la situation géopolitique, la déclaration politique du Sommet sur les objectifs de développement durable, le rôle et les activités de l'OMC et des institutions financières internationales, le commerce et le transfert de technologies.

102. *Le projet de résolution A/C.2/78/L.3 est retiré.*

Point 23 de l'ordre du jour : Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition (suite)

b) Fibres végétales naturelles et développement durable (suite) (A/C.2/78/L.32/Rev.1)

Projet de résolution A/C.2/78/L.32/Rev.1 : Fibres végétales naturelles et développement durable

103. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/78/L.32/Rev.1 n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

104. **M. Hossain** (Bangladesh), présentant le projet de résolution, indique que celui-ci invite les États Membres

et toutes les autres parties prenantes concernées à encourager la production, la consommation et l'utilisation durables des fibres végétales naturelles, notamment par la promotion de méthodes agricoles viables, d'approches écosystémiques et d'autres approches de gestion et de conservation, en tenant compte des petits exploitants, des exploitants familiaux, des peuples autochtones, des femmes et des jeunes. Le projet de résolution encourage également les États Membres à susciter un élan politique et à favoriser la mobilisation des ressources, le renforcement des capacités, la gestion appropriée et la création d'une dynamique favorable à la production, à la consommation et à l'utilisation durables des fibres végétales naturelles aux niveaux local, national, régional et mondial. Figurant parmi les plus anciennes du monde, l'industrie de la fibre génère des millions d'emplois et relie les producteurs isolés aux marchés mondiaux. Les fibres naturelles constituent un bon substitut aux fibres synthétiques et aux produits à base de plastique, et leur production, leur consommation et leur utilisation peuvent contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable.

105. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) indique que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Algérie, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Cambodge, Croatie, Cuba, Estonie, Guatemala, Hongrie, Italie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Singapour, Slovaquie, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Tunisie, Ouzbékistan et Viet Nam.

106. Elle ajoute que les pays suivants souhaitent également se porter coauteurs du projet : Autriche, Cabo Verde, Costa Rica, Finlande, France, Irlande, Kenya, Lettonie, Liban, Lesotho, Macédoine du Nord, Mali, Népal, Norvège, Pologne, Suède, Timor-Leste et Türkiye.

107. *Le projet de résolution [A/C.2/78/L.32/Rev.1](#) est adopté.*

108. **M^{me} Kroeker-Maus** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation est heureuse de se rallier au consensus sur le projet de résolution. La position des États-Unis sur le transfert de technologies et d'autres sujets figure dans leur déclaration générale du 9 novembre 2023.

La séance est levée à 12 h 10.